



# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*

Tél : 06.47.87.29.20

## COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*

Tél : 04.77.92.28.79

**PV N°26 DU SAMEDI 17/02/2024**

Réunion du 12 février 2024

Président : François RIOUFFREY  
Secrétaire : Philippe GUILLOT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF. Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### RECEPTION DOSSIERS

#### FORFAIT SIMPLE

- Affaire n° R67** – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U18 D3 Poule B J 5
- Affaire n° R68** – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié D3 Poule B J14
- Affaire n° R69** – Dossier transmis par la Commission Foot Diversifié D3 Poule D J14
- Affaire n° R70** – Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D J11
- Affaire n° R71** – Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D J11
- Affaire n° R72** – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 J15
- Affaire n° R73** – Dossier transmis par la Commission des Jeunes U15 D4 Poule A J6

### DECISIONS

**N°R67 : rencontre n°27650536 du 03/02/24 – U18 D3 Poule B : ANZIEUX 2 – LOIRE FOREZ 2**  
Match perdu par forfait à ANZIEUX 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (LOIRE FOREZ 2) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N°R68 : rencontre n°26677780 du 10/02/24 – Foot Diversifié D3 Poule B : ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 5 – BONSON/ST CYPRIEN 6**  
Match perdu par forfait à BONSON ST CYPRIEN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N°R69 : rencontre n°26504403 du 10/02/24 – Foot Diversifié D3 Poule D : ST PAL DE MONS 5 – ST JOSEPH/ST MARTIN 5**  
Match perdu par forfait à ST JOSEPH/ST MARTIN, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST PAL DE MONS) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N°R70 : rencontre n°26657827 du 11/02/24 – Seniors D4 Poule D : BELLEGARDE 1 – PLAINE PONCINS 2**  
Match perdu par forfait à PLAINE PONCINS, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (BELLEGARDE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N°R71 : rencontre n°26638933 du 11/02/24 – Seniors D5 Poule D : ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE 1 – SURY LE COMTAL 2**  
Match perdu par forfait à SURY LE COMTAL, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST HILAIRE CUSSON LA VALMITTE) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N°R72 : rencontre n°26605414 du 03/02/24 – U17 D2 : MONTAGNES DU MATIN – ST ETIENNE SUD**  
Match perdu par forfait à ST ETIENNE SUD, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTAGNES DU MATIN) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

**N°R73 : rencontre n°27652724 du 28/01/24 – U15 D4 : ST ROMAIN LE PUY – ANDREZIEUX BOUTHEON**  
Match perdu par forfait à ST ROMAIN LE PUY, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANDREZIEUX BOUTHEON) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District. Moins 1 point au classement : art.23.3.2 des règlements du District.

#### AMENDES

Amende pour forfait simple

|                               |      |
|-------------------------------|------|
| 560559 : ANZIEUX              | 30 € |
| 551926 : BONSON SAINT CYPRIEN | 50 € |
| 517776 : ST JOSEPH/ST MARTIN  | 50 € |
| 515183 : PLAINE PONCINS       | 50 € |
| 504249 : SURY LE COMTAL       | 50 € |
| 582734 : ST ETIENNE SUD       | 30 € |
| 504771 : ST ROMAIN LE PUY     | 30 € |

=====

#### RECEPTION DOSSIERS

- Affaire n°32 -

**547504 RIORGES contre 504383 O. ST ETIENNE**

**Championnat U18 D1**

**Match N°26512642 du 03/02/24**

Evocation de la Commission des Règlements du District de la Loire : concernant la participation au match du joueur DUBY Maxime, licence n°2547096379, qui était suspendu pour cette rencontre.

#### DECISION

Usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des RG de la FFF, la Commission des Règlements se saisit du dossier.

Après vérification, la Commission des Règlements constate que le joueur DUBY Maxime, du club de l'OLYMPIQUE SAINT ETIENNE, était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art. 66 et 66 bis des règlements sportifs du District)

En conséquence, la CR décide : confirme le résultat acquis sur le terrain, moins 1 point au classement à l'équipe de l'Olympique Saint Etienne : Amendes : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le club de l'OLYMPIQUE SAINT ETIENNE est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur DUBY Maxime, licence n°2547096379, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 19/02/24. Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à l'OLYMPIQUE SAINT ETIENNE, soit 40 €.

**Les sanctions sportives sont applicables à partir du 19/02/24.**

**- Affaire n°33 -**

**551245 GOAL FOOT contre 554178 SAINT CHAMOND FEU VERT**

**Championnat D2 Poule A**

**Match n°26647416 du 04/02/24**

Veuillez prendre en considération la réserve d'après-match concernant la rencontre n°26647416 Seniors D2 Poule A, Goal Foot – Saint Chamond Feu Vert du 04/02/24.

« Je soussigné, Collanges Olivier, licence n°2510786448, président du club de Goal Foot, formule une réserve d'après-match sur la participation et/ou la qualification au match Seniors D2 Poule A, Goal Foot – Saint Chamond Feu Vert, du dimanche 04/02/24, du joueur MANSOUR Yassine, licence n°9603936198, de l'équipe de Saint-Chamond Feu Vert. En effet, ce joueur était susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre suite à une décision de la commission de discipline en date du 11/12/2023 avec pris d'effet le 18/12/2023 ».

Cordialement

### **DECISION**

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réclamation d'après match du club de GOAL FOOT formulée par courriel le 05/02/2024, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF pour la dire recevable.

Considérant qu'après vérification au fichier, le joueur MANSOUR Yassine du club de SAINT CHAMOND FEU VERT était suspendu le jour de la rencontre et ne pouvait participer à celle-ci. (Art.150- 187- 226- de la FFF et Art. 66 et 66 bis des règlements sportifs du District).

En conséquence, la CR décide : match perdu par pénalité, moins 1 point au classement à SAINT CHAMOND FEU VERT. Amende : 60 € et 22 € (Art 23.2.1 des règlements sportifs du District).

Le gain du match est accordé à GOAL FOOT sur le score de 3 (trois) à 0 (zéro)

Le club de SAINT CHAMOND FEU VERT est amendé de la somme de 50 € pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle.

La Commission des Règlements dit que le joueur MANSOUR Yassine, licence n° 9603936198, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre, mais lui inflige une suspension d'un match ferme avec prise d'effet au 19/02/24

Amende : 33 € pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension. (Art 226.4 des RG de la FFF)

Les frais de dossier sont imputés à SAINT CHAMOND FEU VERT soit 40 €.

Les sanctions sportives sont applicables à partir du 19/02/2024.

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF**